



LUCINGES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2015

PROCES-VERBAL

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, F. LE GUERN, C. BURKI, C. HUISSOUD, D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.

Absents excusés : Sébastien DUFRENE procuration à S. MARTY, Viviane MOUCHET procuration à D. SIMONEAU, F. CONUS, D. FORESTIER, M. SMITH, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal : 10.11.2015

Procès-Verbal n° 09-2015 - Publié le 10.12.2015

En préambule à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur Le Maire revient les événements tragiques qui se sont déroulés à Paris dans la soirée du vendredi 13 novembre et les consignes données par le Préfet sur la procédure d'état d'urgence. Une minute de silence est observée par l'ensemble des membres du conseil municipal en mémoire des victimes des attentats.

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Christine BURKI en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 10 novembre 2015 :

- Approbation du procès verbal de la séance précédente ;
- Prescription de la révision alléguée N°2 et des modalités de concertation

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2015.

Madame Christine BURKI demande à ce qu'une modification soit apportée à celui-ci concernant le nombre de personnes participant à la fête du livre d'artiste-édition 2014 car il est en effet indiqué dans le procès verbal que les personnes présentes sur l'édition 2015, sont trois fois plus nombreuses qu'en 2014, or cela ne correspond pas au comptage réel qui avait été effectué par le personnel de la maison du livre d'artistes. Monsieur Le Maire indique que le comptage était différent de celui effectué cette année car il prenait en compte chaque personne participant à un atelier, ce qui était trompeur quant au chiffre réel des entrées.

La remarque est toutefois prise en compte et le procès-verbal sera modifié comme suit « celle-ci a eu beaucoup de succès, près de 1.000 personnes sont venues sur les deux jours, chiffre en progression par rapport à l'année 2014 ».

Le procès-verbal modifié de la séance précédente est ensuite adopté à l'unanimité.

4- Prescription de la révision alléguée N°2 et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-13 7ème alinéa ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R.123-21 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUCINGES ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2010 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération n°2011-09-01 du conseil municipal en date du 20/09/2011 ayant approuvé la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération n°2015-07-05 du conseil municipal en date du 29/07/2015 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal l'intérêt de prescrire la révision allégée n°2 du PLU pour permettre le reclassement de la petite zone N de Chou-Roux en zone Ue, zone dédiée aux équipements. En effet, l'actuelle salle communale n'est plus adaptée aux usages qu'elle doit supporter et n'est donc plus utilisée depuis plusieurs années ; la commune a donc pour projet de réaliser une nouvelle salle communale. Différents emplacements possibles pour ce projet ont été étudiés en collaboration avec le CAUE et le site le plus adapté qui a été retenu par le conseil municipal, est la parcelle C1785, classée en zone N du PLU et située à côté de l'actuelle salle communale.

L'emplacement choisi présente plusieurs avantages :

- Présence immédiate du parking de l'actuelle salle communale
- Faisabilité technique assez simple
- Très bonne orientation solaire
- Equipement visible (lieu facile à trouver et à mémoriser pour les visiteurs)
- Création d'un marqueur d'entrée dans le village
- L'utilisation de cet équipement sera polyvalente : cérémonies communales, repas et fêtes associatives, spectacles, cours de sports (gymnastique, yoga etc)

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article L123-13 7^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque la commune envisage « *de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD)* »

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au I et au III de l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une révision allégée du PLU en application de l'article L.123-13 7^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, cette procédure de révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

Madame Fabienne Delucinges, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme, précise ensuite le délai de la procédure qui portera l'arrêt de celle-ci jusqu'au mois d'octobre 2016, si les délais sont tenus, sachant que l'étude avec le CAUE et le choix du maître d'œuvre se fera parallèlement à la procédure de révision.

Monsieur Pascal Diethelm émet une remarque avec la précédente délibération prise pour le choix de l'emplacement de la future salle communale.

Monsieur Le Maire lui précise qu'effectivement on est dans la continuité de cette délibération et ajoute qu'au prochain conseil municipal sera porté à l'ordre du jour le lancement du concours pour la maîtrise d'œuvre de la salle communale et la désignation d'un jury.

Monsieur Pascal Diethelm indique qu'il est important de ne pas surspécifier le cahier des charges à destination des architectes afin de laisser libre cours à la créativité et précise qu'il conviendra d'être vigilant sur l'acoustique de la future salle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de prescrire la révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Lucinges conformément à l'article L.123-13 7^{ème} alinéa et R.123.21 du Code de l'Urbanisme,
- **Précise** les objectifs poursuivis :
 - Classer en zone Ue, zone d'équipements publics, la parcelle C1785, actuellement classée en zone Naturelle N afin de permettre la réalisation d'une salle communale

- **Définit** comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie et sur le site internet www.lucinges.fr ;
 - Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration ;
 - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, à compter de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES qui l'annexera au registre ;
 - Mise à disposition d'un registre spécifique (livre blanc) à compter du 26 novembre 2015 et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, à savoir le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h30.
- **Charge** Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Décide** de soumettre le projet de révision à examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au I et au III de l'article L-121-4.
- **Donne** pouvoir au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Sollicite** de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **Précise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré
- **Demande** d'associer, en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :
 - Les services de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet,
 - Le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
 - La Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture,
 - Les communes limitrophes : Bonne, Cranves Sales, Saint André de Boège et Fillinges,
 - Annemasse Agglo en tant qu'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat, en matière d'organisation des transports urbains, en matière de SCoT.

Etant précisé que conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées pourront être associées à leur demande ;

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au président d'Annemasse Agglo (en tant que président de l'établissement public prévu à l'article L-122-4, président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat) et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L-121-4, à savoir les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture (La commune de Lucinges n'est pas concernée par les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux).

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

5- Questions diverses

- Repas des anciens : Madame Fabienne Delucinges lance un appel aux bénévoles parmi les membres du conseil municipal pour le service du dimanche 29 novembre.
- Elections régionales : un planning de permanence sera envoyé à chaque conseiller municipal.
- Novembre musical : Monsieur Pascal Diethelm revient sur les différents concerts qui se sont déroulés sur les communes de Bonne, Cranves-Sales, Lucinges et Saint-Cergues du 6 au 15 novembre. Les artistes ont effectué des prestations de qualité qui ont été fort appréciées du public venu nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 19h45.

**La Secrétaire de séance,
Christine BURKI**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

